

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

.....23.....

Conseillers en

fonction :

.....23.....

Conseillers

présents :

.....19.....

+ 4 procurations de vote

Séance ordinaire du 5 décembre 2023

Sous la présidence de David GAENG, 1^{er} Adjoint au Maire

Point 8.3 : Evolution des principes tarifaires du service péri/extrascolaire

En date du Conseil Municipal du 7 juin 2022, la commune a décidé de confier via une Délégation de Service Public la gestion et l'exploitation des services péri/extrascolaires et l'Animation Jeunesse à l'OPAL et ce, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Pour l'année scolaire 2022/2023, la grille tarifaire proposée par le délégataire s'inscrit dans la suite de la grille actuellement existante. Néanmoins, cette dernière a été adaptée par rapport aux mentions du cahier des charges en supprimant certains temps du type « soir sans goûter ».

Les tarifs appliqués aux familles fréquentant le service ont été définis et la grille tarifaire de l'accueil péri/extrascolaire a été approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2023.

Au cours de la première année de fonctionnement, le délégataire a procédé à l'analyse des fréquentations et des besoins en vue d'une proposition d'amélioration de la grille tarifaire pour la rentrée 2023/2024.

En raison des délais courts et du choix de faire participer toutes les parties prenante (les usagers) à la réflexion pour une révision des principes tarifaires, la commune a fait le choix de maintenir les tarifs appliqués en 2022/2023 pour l'année 2023/2024 et de procéder à une évolution de la grille tarifaire applicable qu'à partir du 1^{er} septembre 2024.

Compte tenu de cette analyse et des données collectées dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux menée au cours de l'année 2021/2022, la présente délibération est issue du constat selon lequel le système de tarification par tranche de revenus doit faire l'objet d'une actualisation et d'une modernisation permettant ainsi de tenir compte de la situation socio-économique réelle des familles en constante évolution depuis ces dernières années.

Sur proposition du délégataire, l'OPAL, le nouveau système qui sera présenté reposera sur les évolutions suivantes :

- L'utilisation d'un quotidien familial (QF) calculé selon les ressources du foyer et le nombre d'enfants à charge,
- La mise en place de tranches tarifaires supplémentaires offrant une répartition des ressources des familles,

Prenant en compte ainsi la sociologie des familles et leur situation financière, le quotient familial de la CAF et une répartition comprenant des tranches tarifaires intermédiaires seront gage d'équité.

Pour précision, le quotient familial peut être obtenu :

- Directement par le gestionnaire lors de la transmission du numéro allocataire CAF par la famille
- Directement par la famille n'ayant pas de numéro allocataire CAF via une demande d'attestation quotient familial demandé en mairie.

A défaut de la transmission des éléments permettant au gestionnaire de déterminer le quotient familial, le tarif de la tranche tarifaire la plus élevée s'appliquera automatiquement jusqu'à production du document, et ce, sans effet rétroactif. Cette règle est déjà mentionnée dans le règlement intérieur de l'établissement.

Dans le cadre de la convention de concession de Service Public, il est indiqué que :

- Le délégataire percevra donc directement auprès des usagers les recettes provenant de l'inscription des enfants calculés sur la base des tarifs en vigueur.
- Le délégataire est tenu de respecter le barème fixé par délibération du Conseil municipal de la commune quant à la tarification appliquée aux familles. Cette évolution dudit tarif sera portée à la connaissance du délégataire par ordre de service.

Sans porter atteinte à l'équilibre du contrat qui lie la commune au délégataire, le délégataire fera une proposition de grille tarifaire à la commune prenant en compte ces nouvelles évolutions tarifaires, avant le 1er mars de l'année 2024. Tenant compte de ces principes, la nouvelle grille tarifaire sera délibérée dans le cadre du vote du budget 2024 et portée à la connaissance du délégataire par la commune au moins 3 mois avant leur entrée en vigueur.

La tarification sera applicable le cas échéant à partir du mois du 1^{er} septembre 2024.

Vu la délibération du 20 juin 2023 définissant et approuvant la grille tarifaire de l'accueil péri/extrascolaire et de l'animation jeunesse,

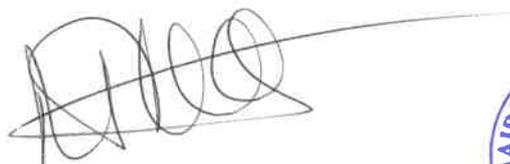
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies - Commission Cadre de vie – Economie - Enfance et Jeunesse - du 28 novembre 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les principes tarifaires du service péri/extrascolaire,

DIT qu'ils entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025

ADOpte A L'UNANIMITE



Le secrétaire
Nathalie TROG



Pour extrait certifié conforme.
Lampertheim, le 5 décembre 2023



Le Maire
Murielle FABRE